



N° de résolution
ou annotation

Le 4 octobre 2021

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 4 octobre 2021, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, et les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'art. 176.4 C. M. ou 105,4 L.C.V.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-10-01

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 13 septembre 2021
 - 20 septembre 2021
5. Comptes à accepter
 - Septembre 2021
6. Vente pour taxes — Désignation des signataires
7. Appuie à la CPTAQ — M. Paul Jacques
8. Appuie à la CPTAQ — M. Fernand Bouchard
9. Appuie à la CPTAQ — M. Éric Tremblay
10. Reddition de compte — PPA-ES
11. Reddition de compte — PPA-CE
12. Demande chemin à double vocation 2021
13. Demande de rencontre — Entente RICBS
14. Prix de dépôt à neige
15. Alarme incendie aréna
16. Changement date de la séance ordinaire de novembre
17. Rapports des comités
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

21-10-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et le procès-verbal de la séance spéciale du 20 septembre 2021 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

21-10-03

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de septembre 2021 soient acceptés selon les chèques M2100032 à M2100033, C2100489 à C2100552 et L2100240 à L2000262 pour un déboursé total de 476 658,79 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

VENTE POUR TAXES — DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

21-10-04

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'achat des lots suivants : 3 942 823 (662,33 \$), 3 937 718 (665,02 \$) et 4 891 821 (662,99 \$).

DEMANDE CPTAQ — M. PAUL JACQUES — LOT 3 747 617

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a été déposée par le propriétaire du lot 3 747 617 afin d'ajouter au 4 000 m² la superficie de 5 675 m² qui représente la superficie du chemin pour se rendre audit lot ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit traverser les lots suivants et possède les droits de passage valides afin d'avoir accès à son lot : 6 190 460 (M. Jean-Claude Faucher), 3 747 619 (Mme Lucille Lessard), 3 747 616 et 6 190 461 (M. Robert Bergeron). Ces lots touchent de près ou de loin le chemin d'accès existant.

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 747 617 portant le numéro civique 2506 sur la route du Président-Kennedy à Saint-Côme-Linière (Québec) G0M 1J0 à un droit acquis reconnu par la municipalité depuis 1946 afin de construire une habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'ajouter la superficie du chemin soit 5 675 m² au 4 000 m² nécessaire afin d'implanter son habitation, son champ d'épuration et son puits. Le chemin prend, à lui seul, 5 675 m² pour s'y rendre, or il n'y aurait plus rien pour implanter son habitation.



N° de résolution
ou annotation

21-10-05

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est sans impact additionnel sur l'agriculture puisque le potentiel et les possibilités agricoles du lot sont nuls, que les usages résidentiels et saisonniers déjà exercés font en sorte que la demande n'a pas d'impact sur les activités agricoles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN DUMAS

APPUYÉ PAR : MME SYLVIE BRUNEAU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin que le propriétaire du lot **3 747 617**, M. Paul Jacques, puisse ajouter la superficie du chemin soit $5\,675\text{ m}^2$ au $4\,000\text{ m}^2$ nécessaire afin d'implanter son habitation, son champ d'épuration et son puits. Le chemin prend, à lui seul, $5\,675\text{ m}^2$ pour s'y rendre, or il n'y aurait plus rien pour implanter son habitation.

DEMANDE CPTAQ — M. FERNAND BOUCHARD — LOT 6 413 273

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a été déposée par le propriétaire du lot **6 413 273** afin de vendre à Mme Ariane Garand et M. Dyllan Gaudreau Rodrigue, à l'exclusion d'un lac se trouvant sur une partie du lot **6 413 272** montré au plan ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est aussi propriétaire des lots **6 413 272**, **6 357 391**, **3 748 073** et **3 942 788**;

CONSIDÉRANT QUE le lot **6 413 273** portant le numéro civique **1023** sur la route du Président-Kennedy à Saint-Côme-Linière (Québec) **G0M 1J0** sur lequel il y a un droit acquis reconnu par la CPTAQ et un avis de conformité en date du **13 mai 2021** dossier # **431 032** ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de régulariser la situation afin que le lac artificiel, lequel est considéré par la Commission comme étant un accessoire résidentiel, reste rattaché à la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est sans impact additionnel sur l'agriculture puisque le potentiel et les possibilités agricoles du lot sont nuls, que les usages résidentiels et aucun nouvel ouvrage ne sera ajouté sur l'immeuble faisant en sorte que la demande n'a pas d'impact sur les activités agricoles existantes.

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une promesse d'achat dont la conclusion est conditionnelle à cette autorisation.

21-10-06

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN DUMAS

APPUYÉ PAR : MME LOUISE PAQUET

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin que le propriétaire du lot **6 413 273**, M. Fernand Bouchard, puisse régulariser la situation afin que le lac artificiel, lequel est considéré par la Commission comme étant un accessoire résidentiel, reste rattaché à la résidence.

DEMANDE CPTAQ — M. ÉRIC TREMBLAY – LOT 5 174 064

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a été déposée par le propriétaire du lot 5 174 064 afin de créer deux nouveaux lots soit le 6 458 199 et le 6 461 901 à même le lot 5 174 064 et pour y avoir accès, il doit traverser une mince partie verte qui représente 98 m² sur le lot projeté 6 461 901 qui est situé en zone verte. Une autorisation est nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est aussi propriétaire des lots 4 891 910 et 5 174 064;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de créer deux nouveaux lots à même le lot 5 174 064 existant afin de diviser la zone urbaine de la zone verte et de créer un chemin d'accès sur lot 6 461 901 pour se rendre sur le lot 6 458 199;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est sans impact additionnel sur l'agriculture puisque le potentiel et les possibilités agricoles du lot sont nuls, que les usages résidentiels et aucun nouvel ouvrage ne sera ajouté sur l'immeuble faisant en sorte que la demande n'a pas d'impact sur les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 891 105 appartenant à la municipalité possède déjà une autorisation pour accéder aux puits (décision #324445 et 352555 CPTAQ) et que celui-ci utiliserait le même chemin pour se rendre sur son nouveau lot 6 458 199. Il manquerait seulement quelques mètres pour arriver à son nouveau lot dans la zone urbaine.

21-10-07

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROBBY POULIN

APPUYÉ PAR : M. GILLES PEDNEAULT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin que le propriétaire du lot **5 174 064**, M. Éric Tremblay, puisse créer deux nouveaux lots à même le lot 5 174 064 existant afin de diviser la zone urbaine de la zone verte et de créer un chemin d'accès sur lot 6 461 901 pour se rendre sur le lot 6 458 199.

PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

21-10-08

ATTENDU QUE la municipalité St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4576 — M-103IMP

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Gaétan Tremblay, appuyée par Mme Louise Paquet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité St-Côme-Linière approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

21-10-09

ATTENDU QUE la municipalité St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Sylvie Bruneau, appuyée par M. Robby Poulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité St-Côme-Linière approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

21-10-11

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité St-Côme-Linière l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation, du transport lourd pour l'année 2021 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rang 7 et route Fortin	7,9 km	Gravier et bois	1000
Rang 4	6.1 km	Bois	500

Pour ces motifs, sur une proposition de Mme Louise Paquet, appuyée par M. Gaétan Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de St-Côme-Linière demande au ministère des Transports une compensation 2 pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 14 km.

DEMANDE DE RENCONTRE — ENTENTE RICBS

21-10-12

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité demande une rencontre avec les responsables de la Régie afin de revoir certains termes de l'entente, dont l'article 1 afin de tenir compte des changements et évolution des activités de la régie.

PRIX DE DÉPÔT À NEIGE

21-10-13

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que le tarif pour l'usage du dépôt à neige soit de 11,36 \$ pour un camion 10 roues et 15,64 \$ pour un camion semi-remorque pour la période hivernale 2021-2022.

ALARME INCENDIE ARÉNA

21-10-14

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte la soumission 821 d'Alarme Zonetech, au coût de 3 001,19 \$ plus taxes (incluant la main-d'œuvre), pour remplacer l'alarme incendie de l'aréna qui est non-conforme au niveau des assurances. Aussi, que l'on accepte la soumission 822, au coût de 458,93 \$ plus taxes, pour remplacer le système d'alarme au bâtiment des étangs.



N° de résolution
ou annotation

21-10-15

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC BEAUCE-SARTIGAN en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC BEAUCE-SARTIGAN.

CHANGEMENT DATE SÉANCE NOVEMBRE 2021

21-10-16

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que la séance du 8 novembre 2021 soit remise au 15 novembre 2021 vue la période électorale en cours.

RAPPORTS DES COMITÉS



N° de résolution
ou annotation

21-10-17

PÉRIODE DE QUESTIONS

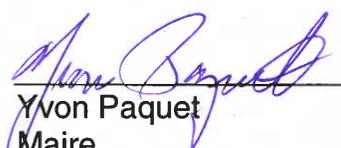
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 30.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 15 novembre 2021, à la salle paroissiale.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Yvon Paquet
Maire


Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

